



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 40-20190322

**ADIL (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT) – VOTE DE SUBVENTION 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34
Absents représentés : 06
Absents : 08

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 40-20190322

**ADIL (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) –
VOTE DE SUBVENTION 2019**

Le Président informe que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) a été créée en 1987 et elle offre depuis son origine, des conseils gratuits aux habitants en matière juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement.

En 2018, l'ADIL a répondu à 17 600 consultations à la Réunion.

Elle anime le Plan Départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), ainsi que le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Enfin, elle contribue à l'observatoire des loyers privés de la Réunion.

Il s'agit d'une mission d'intérêt général, possible grâce à la contribution de l'ensemble des acteurs du logement et de l'habitat qui sont regroupés au sein de l'ADIL.

Le Président rappelle que la CASUD est au conseil d'administration de la structure depuis 2018.

L'ADIL a débuté la mise en place de l'observatoire des loyers privés sur le territoire de la CASUD et a fourni un premier bilan en 2018. Elle a participé aux travaux d'élaboration du PLH de la CASUD notamment à travers sa mission au titre du PDALPD.

Il s'agit en 2019 :

- . de conforter le travail sur l'observatoire des loyers privés,
- . d'accentuer via l'ADIL, la sensibilisation des bailleurs privés pour renforcer un parc social privé sur le territoire et ainsi, peser sur les obligations SRU, de productions de logements sociaux, en lien avec l'agence Soleil,
- . de participer aux travaux relatifs à la mise en place de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement), ainsi qu'aux observatoires du PLH.

Par courrier en date du 31 janvier 2019, la Présidente de l'ADIL sollicite une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'exercice 2019.

Il s'agit de l'adhésion annuelle pour un montant de 7 000 € et de la participation aux travaux de l'observatoire des loyers privés pour un montant de 10 000 €.

Une convention d'objectifs et de moyens est jointe en pièce annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de subvention de 17 000 € pour l'exercice 2019,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le montant de subvention de 17 000 € pour l'exercice 2019 à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement),
- approuve la convention d'objectifs et de moyens annexée,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 40

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

